

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 35
représentés : 4
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

Délibération n°26-81

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

**TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) POUR L'ANNÉE
2027**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6, L 2333-13 à L 2333-15, R 2333-10 à 17 ;

VU les articles L581-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la publicité extérieure ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L132-1, L 132-2, L454-39 à L454-77, A454-10 à A454-17 ;

VU la délibération n° 25-73 du 23 juin 2025 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'appartenance de la commune à un ECPI de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont révisés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac de la pénultième année, et que cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite poursuivre l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que le taux de variation s'élève à + 0,9 % en 2027 (taux de croissance IPC N-2, source INSEE) ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation annuelle d'un tarif de la taxe ne peut excéder à 5 € par m² d'un support ;

CONSIDÉRANT que les tarifs seront appliqués conformément au décret en vigueur sans dépasser le plafond tarifaire imposé dans la limite de majoration maximale autorisée de 5 euros pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques d'une surface inférieure ou égale à 50 m² ;

CONSIDÉRANT que les tarifs en 2026 pour la commune étaient les suivants :

Année 2026	Tarif (€ / m ² / an)
Enseignes	
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	24,80
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	49,70
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70
Surface supérieure à 50 m ²	96,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,80
Surface supérieure à 50 m ²	49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	74,70
Surface supérieure à 50 m ²	140,20

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'appliquer les tarifs majorés et d'adapter sa fiscalité à l'évolution des dispositifs publicitaires, notamment numériques ;

CONSIDÉRANT que la taxe sur la publicité extérieure représente une recette importante dans le budget de notre commune, et un moyen de lutter contre la pollution visuelle pour améliorer le cadre de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, écologie, commerces et développement économique, réunie le 5 mai 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de maintenir l'exonération qui concerne les ensembles d'enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 m² et qui concerne les ensembles d'enseignes, hors celles scellées au sol, lorsque la superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

DÉCIDE de maintenir l'exonération des faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ainsi que les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs indexés au taux de l'inflation annuel de + 0,9 %, une majoration tarifaire dans la limite de 5 euros et d'appliquer les tarifs fixés conformément aux plafonds définis par le décret.

FIXE au 1^{er} janvier 2027 les tarifs suivants :

Année 2027	Tarif (€ / m ² / an)
Enseignes	
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	25
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	50,10
Surface supérieure à 50 m ²	100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	25
Surface supérieure à 50 m ²	50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	75,40
Surface supérieure à 50 m ²	145,20

DIT que les tarifs, en l'absence de nouvelle délibération, seront réévalués chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'inflation des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, ainsi que le prévoit l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

